



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

MRC du Val-Saint-François

**Adoptée le 18 mai 2016
Résolution CA-16-05-06**

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
1.1.	<i>Principes directeurs</i>	1
2.	ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS.....	1
2.1.	<i>Admissibilité</i>	1
2.1.1.	Promoteurs admissibles.....	1
2.1.2.	Projets non admissibles	1
2.1.3.	Conditions d'admissibilité.....	2
2.1.4.	Critères de financement.....	2
2.1.5.	Dépenses admissibles	2
2.1.6.	Dépenses non admissibles	3
2.2.	<i>Aide financière</i>	4
2.2.1.	Nature et montant de l'aide accordée	4
2.2.2.	Aide consentie.....	4
2.2.3.	Conditions de déboursement	4
3.	PROCÉDURES	5
3.1.	<i>Dépôt des projets et traitement</i>	5
4.	COMITÉ D'INVESTISSEMENT DE LA RURALITÉ (CIR)	6
4.1.	<i>Structure du CIR</i>	6
4.2.	<i>Rôle et responsabilités</i>	6
4.3.	<i>Processus décisionnel</i>	7
4.4.	<i>Procédure de rappel</i>	7

<i>Annexe 1</i>	<i>Grille de financement des projets structurants</i>
<i>Annexe 2</i>	<i>Grille de qualification des projets</i>
<i>Annexe 3</i>	<i>Arbre décisionnel</i>
<i>Annexe 4</i>	<i>Demande de qualification</i>
<i>Annexe 5</i>	<i>Sommaire du projet</i>

1. INTRODUCTION

1.1. Principes directeurs

Les Municipalités régionales de comté (MRC) ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire. Pour assurer la mise en œuvre des stratégies locales, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a mis sur pied, à la disposition des MRC, le Fonds de développement des territoires (FDT). Dans l'intérêt de ses citoyens, la MRC du Val-Saint-François a donc décidé d'adopter une Politique de soutien au milieu de vie. Voici les six principes directeurs maintenus dans le cadre de la Politique d'investissement du soutien aux projets structurants :

- S'appuyer sur les avancées des politiques précédentes;
- Miser sur une plus grande décentralisation;
- Promouvoir l'approche intersectorielle, la multifonctionnalité du développement et les initiatives de complémentarité entre les milieux ruraux et urbains;
- Maintenir la souplesse d'application et le respect de l'autonomie locale dans les choix de mise en œuvre;
- Encourager la participation citoyenne;
- Préconiser une approche solidaire et équitable sur le plan territorial.

2. ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS

2.1. Admissibilité

2.1.1. Promoteurs admissibles

- Municipalités, organismes municipaux ou MRC, ainsi que les conseils de bande des communautés autochtones;
- Organismes à but non lucratif (OBNL);
- Coopératives.

2.1.2. Projets non admissibles

- Les projets présentés par des promoteurs privés (entreprises enregistrées ou incorporées), des individus, des coopératives financières, des organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux;
- Les projets d'entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique;
- Les projets d'entreprises dont l'activité est controversée ou avec lesquelles il est déraisonnable de s'associer (tels que les agences de rencontre, les jeux de guerre, le tarot, etc.);

- Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux et les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux, les commissions scolaires ou par les programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueducs, d'égouts et de voirie;
- Les services d'incendies et de sécurité;
- Les projets de construction ou d'entretien d'un ou des bâtiments municipaux (hôtel de ville, garage municipal, etc.) à vocation non communautaire;
- Les projets touchant les lacs, les cours d'eau, la qualité de l'eau et les barrages.

2.1.3. Conditions d'admissibilité

Tout projet présenté doit avoir reçu un appui de principe d'un ou des conseils municipaux touchés par le projet avant le dépôt de la demande.

Les projets doivent obtenir un résultat supérieur à 60 points dans la grille de qualification des projets (voir *annexe 2*) et donc démontrer qu'ils :

- touchent à un ou plusieurs champs d'intervention priorisés par la MRC dans le plan de travail, ou à un ou plusieurs autres champs d'intervention découlant d'une problématique particulière dans la MRC;
- sont menés par un groupe-promoteur qui a de l'expérience avec le projet;
- sont viables financièrement;
- n'exercent pas de concurrence déloyale avec les entreprises existantes.

2.1.4. Critères de financement

- Les promoteurs devront démontrer que le projet déposé ne peut faire l'objet d'un financement par d'autres sources de financement, à l'exception du financement municipal;
- Les projets devront être présentés nets des retours de taxes (TPS et TVQ) en vigueur pour le promoteur.

2.1.5. Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et d'autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du soutien aux projets structurants, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;

- Les dépenses en capital pour des biens telles que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'exploitation;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

2.1.6. Dépenses non admissibles

Les dépenses associées aux domaines suivants sont exclues :

- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre du soutien aux projets structurants;
- L'aide à l'entreprise privée;
- Les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux notamment :
 - Les constructions ou les rénovations d'édifices municipaux;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets;
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueducs et d'égouts;
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
 - L'entretien des équipements de loisirs ou des équipements culturels, lorsqu'il est réalisé par une municipalité.
- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés au soutien aux projets structurants;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du soutien aux projets structurants;
- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande officielle de qualification par la MRC;
- L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- La portion des taxes remboursées.

2.2. Aide financière

2.2.1. Nature et montant de l'aide accordée

Le montant de l'aide financière accordée sera défini par la MRC et versé sous forme de subvention. De plus, le CIR lors de son analyse des dossiers se réserve le droit de réviser le montant octroyé à un projet. Cette révision du montage financier n'est possible que si le projet peut se réaliser quand même. L'agent rural se réserve le droit de contacter un promoteur pour valider le montant accordé à un projet.

- Voir la grille de financement des projets structurants en *annexe 1*.
- Seuls les municipalités et les organismes autorisés par résolution municipale ont droit de déposer des demandes au fonds municipal.
- Les municipalités n'ont pas accès au fonds général.

Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

2.2.2. Aide consentie

- Pour les projets provenant du fonds municipal, l'aide financière du soutien aux projets structurants ne peut pas excéder 80 % des coûts admissibles de l'ensemble du projet.
- Pour les projets provenant du fonds général, l'aide financière du soutien aux projets structurants ne peut pas excéder 50 % des coûts admissibles de l'ensemble du projet. Également, l'investissement du fonds ne peut pas dépasser 20 000 \$ par projet.

2.2.3. Conditions de déboursement

Les conditions de déboursement sont établies par le Conseil des maires de la MRC sur une recommandation du Comité d'investissement pour la ruralité (CIR).

Avant qu'un déboursé ne soit autorisé, le groupe-promoteur doit faire la preuve de la mise de fonds et des engagements des partenaires financiers prévus dans le plan de projet. De plus, le groupe-promoteur doit fournir une copie de 100 % des factures payées en lien avec le projet qui a été réalisé.

La MRC peut faire la demande des talons de dépôt ou toute autre pièce justificative requise pour démontrer les sommes engagées pour les acquisitions décrites au plan.

À la suite de l'autorisation de la demande par le Conseil des maires, le groupe-promoteur aura une période maximale de douze (12) mois pour faire la preuve qu'il a respecté les conditions de déboursé. Sinon, il devra faire une demande écrite de prolongation du délai de la date de clôture des travaux.

3. PROCÉDURES

3.1. *Dépôt des projets et traitement*

La procédure de dépôt et de traitement des projets territoriaux, présentée par la MRC, se résume comme suit (voir arbre décisionnel à l'*annexe 3*) :

1. Au besoin, l'agent rural de la MRC transmet les informations sur les modalités et les conditions d'admissibilité du programme au groupe-promoteur;
2. Le groupe-promoteur présente son projet aux conseils municipaux concernés afin d'obtenir, par résolution, un appui de principe;
3. Le groupe-promoteur élabore une demande de qualification de projet en utilisant le formulaire de demande de qualification des projets (voir *annexe 4*);
4. Le groupe-promoteur présente la demande de qualification à l'agent rural de la MRC lors de l'un des appels de projets. L'agent rural analyse la demande. Il remplit le sommaire du projet (voir *annexe 5*) aux fins d'évaluation de la recevabilité de la demande;
5. L'agent rural envoie, aux membres du CIR, le sommaire du projet et le formulaire de demande de qualification. Ceux-ci font l'analyse de la demande lors d'une réunion du Comité. Ils compilent et s'entendent sur leur résultat de la grille de qualification des projets (voir *annexe 2*). Par la suite, ils discutent et priorisent les projets et effectuent une recommandation à la MRC. Si le projet n'est pas admissible, il est adressé à la MRC avec les raisons du refus.
6. Lors de la réunion mensuelle du Conseil des maires, les projets recommandés sont discutés. Le Conseil des maires donne son autorisation par résolution ou non aux projets;
7. L'agent rural de la MRC transmet la décision du Conseil des maires au groupe-promoteur. Si le projet est autorisé, l'agent rural prépare un protocole d'entente qui stipule les montants accordés, les conditions préalables, les conditions de déboursement et transmet le protocole à la MRC;
8. La MRC et le groupe-promoteur signent le protocole d'entente, dont une copie est acheminée à l'agent rural;
9. L'agent rural fait un suivi régulier du projet et autorise les déboursés lorsque les conditions de déboursement sont atteintes;
10. La MRC fait l'émission d'un chèque lorsqu'elle reçoit une autorisation de l'agent rural.

Les projets municipaux suivent essentiellement les mêmes étapes. Ces projets ne seront par contre pas analysés par le CIR, mais plutôt à l'interne par l'agent rural. Les projets totalisant moins de 60 points sur la grille de qualification des projets sont adressés au CIR. Ces projets seront analysés en continu et non par appel de projets. Finalement, les municipalités sont encouragées à effectuer la diffusion des projets qui touchent les fonds réservés aux municipalités.

4. COMITÉ D'INVESTISSEMENT DE LA RURALITÉ (CIR)

4.1. Structure du CIR

Le Comité d'investissement de la ruralité (CIR) est composé de neuf (9) membres, soit sept (7) membres votants et deux (2) membres non-votants. Afin d'assurer une complémentarité des ressources ainsi qu'une saine représentativité territoriale, les membres votants de ce Comité proviennent de divers secteurs d'activité :

- Cinq (5) élus municipaux;
- Deux (2) représentants socioéconomiques.

Il est à noter que le CIR ne peut compter plus de deux représentants en provenance d'une ville de la MRC (Richmond, Windsor et Valcourt).

➤ Membres non-votants :

- Le directeur général de la MRC;
- Le préfet de la MRC.

4.2. Rôle et responsabilités

Le rôle de la MRC est de :

- recevoir les demandes de qualification et aider les groupes-promoteurs à préparer un plan de projet;
- préparer les protocoles d'entente s'il y a lieu;
- agir comme intermédiaire entre le CIR et la MRC;
- autoriser ou non la recommandation du CIR;
- faire signer le protocole d'entente;
- effectuer les déboursés.

Le rôle du CIR est de :

- faire l'évaluation des projets présentés;
- compléter la grille de qualification et classer les projets;
- déterminer la subvention jugée pertinente;
- recommander à la MRC le montant de la subvention, incluant les conditions et les modalités d'investissement.

Il est à noter que les membres du CIR sont soumis à un code d'éthique et de déontologie.

4.3. Processus décisionnel

Le CIR se réunit suivant chaque appel de projets pour l'étude des demandes d'aide financière.

Toutes les demandes de qualification doivent être présentées aux membres du CIR pour analyse à l'exception des demandes qui touchent uniquement les fonds municipaux. Ces demandes seront plutôt analysées à l'interne par Développement Val-Saint-François (DVSF) de la MRC du Val-Saint-François.

Les projets recommandés par le CIR et l'agent rural seront acheminés à la MRC pour autorisation finale. Le CIR et l'agent rural feront également rapport des projets non acceptés à la MRC.

4.4. Procédure de rappel

Il est entendu qu'un refus du CIR de recommander un projet à la MRC ou un refus de la MRC d'autoriser un projet est final sauf si le groupe-promoteur dépose un dossier démontrant que certains faits nouveaux justifient une nouvelle analyse du dossier.

Annexe 1

FONDS MUNICIPAL

Sommes réservées à chacune des municipalités

Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 : **7 500 \$**

Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 : **7 500 \$**

Principes directeurs

- Les municipalités disposent d'un montant réservé de 7 500 \$.
- L'aide financière provenant du soutien aux projets structurants ne peut pas excéder 80 % des coûts admissibles de l'ensemble du projet.

FONDS GÉNÉRAL

- Les municipalités n'ont pas accès au fonds général.
- L'aide financière provenant du soutien aux projets structurants ne peut pas excéder 50 % des coûts admissibles de l'ensemble du projet.
- L'investissement du fonds ne peut pas dépasser 20 000 \$ par projet.
- Les organisations doivent obtenir une lettre d'approbation de la municipalité ou des municipalités concernées par le projet.

Annexe 2

Nom du projet : _____
Promoteur : _____

Partie 1 : Champs d'intervention porteurs (cochez les champs touchés par le projet)		
<i>Champs d'intervention priorisés par la MRC :</i>	Applicable	Notes
➤ <u>Attraction et rétention de la population</u> Favoriser le renouvellement des populations rurales par des démarches visant l'attraction, l'installation et l'établissement durable de familles, de personnes issues de l'immigration et de jeunes. Encourager les initiatives visant l'intégration et le maintien des nouveaux arrivants dans la communauté d'accueil.		
➤ <u>Environnement</u> Favoriser la mise en œuvre d'approches innovantes ou inexistantes sur le territoire en matière de collecte, de recyclage, de compostage et de gestion des matières résiduelles.		
➤ <u>Sport et loisir</u> Soutenir les démarches de mutualisation des ressources ainsi que les partenariats stratégiques pour assurer une offre adéquate de loisir et de sport en milieu rural. Favoriser la mise en œuvre d'approches innovantes en matière de recrutement de bénévoles et d'animation du milieu.		
➤ <u>Développement des sentiers récréotouristiques</u> Soutenir le développement du réseau cyclable et des sentiers pédestres ainsi que les initiatives visant l'interconnexion de ces circuits à ceux avoisinants. Soutenir les projets visant le maintien d'un réseau sécuritaire et bien aménagé pour améliorer l'utilisation locale et touristique.		
➤ <u>Culture, patrimoine et tourisme</u> Soutenir les stratégies pour assurer des offres culturelles et touristiques adéquates en milieu rural. Favoriser la mise en œuvre d'approches innovantes en matière de création et de soutien d'organismes culturels et touristiques. Favoriser le maintien et le développement d'infrastructures patrimoniales.		
➤ <u>La jeunesse et la famille</u> Soutenir la réalisation de projets, par et pour les jeunes et la famille, en milieu rural dans diverses sphères les concernant. Encourager les partenariats entre les écoles ou le milieu scolaire et les communautés pour la réalisation de projets à valeur ajoutée pour l'ensemble des citoyens.		
➤ <u>Développement agricole</u> Favoriser une utilisation plus dynamique et un rayonnement du pôle agricole et agroalimentaire sur le territoire. Soutenir la relève agricole et la mise en œuvre d'initiatives concertées.		
<i>Autres champs d'intervention découlant d'une problématique particulière dans la MRC :</i> ➤ Autres problématiques (exemples : les services de proximité, le transport collectif, le manque de main-d'œuvre à venir, la communication de l'information sur le territoire de la MRC, etc.).		
Pondération : Touche directement un champ d'intervention priorisé = 25 Touche partiellement un champ d'intervention priorisé = 15 Touche un autre champ d'intervention de façon importante = 10	/25	
Sous-total - partie 1	/25	

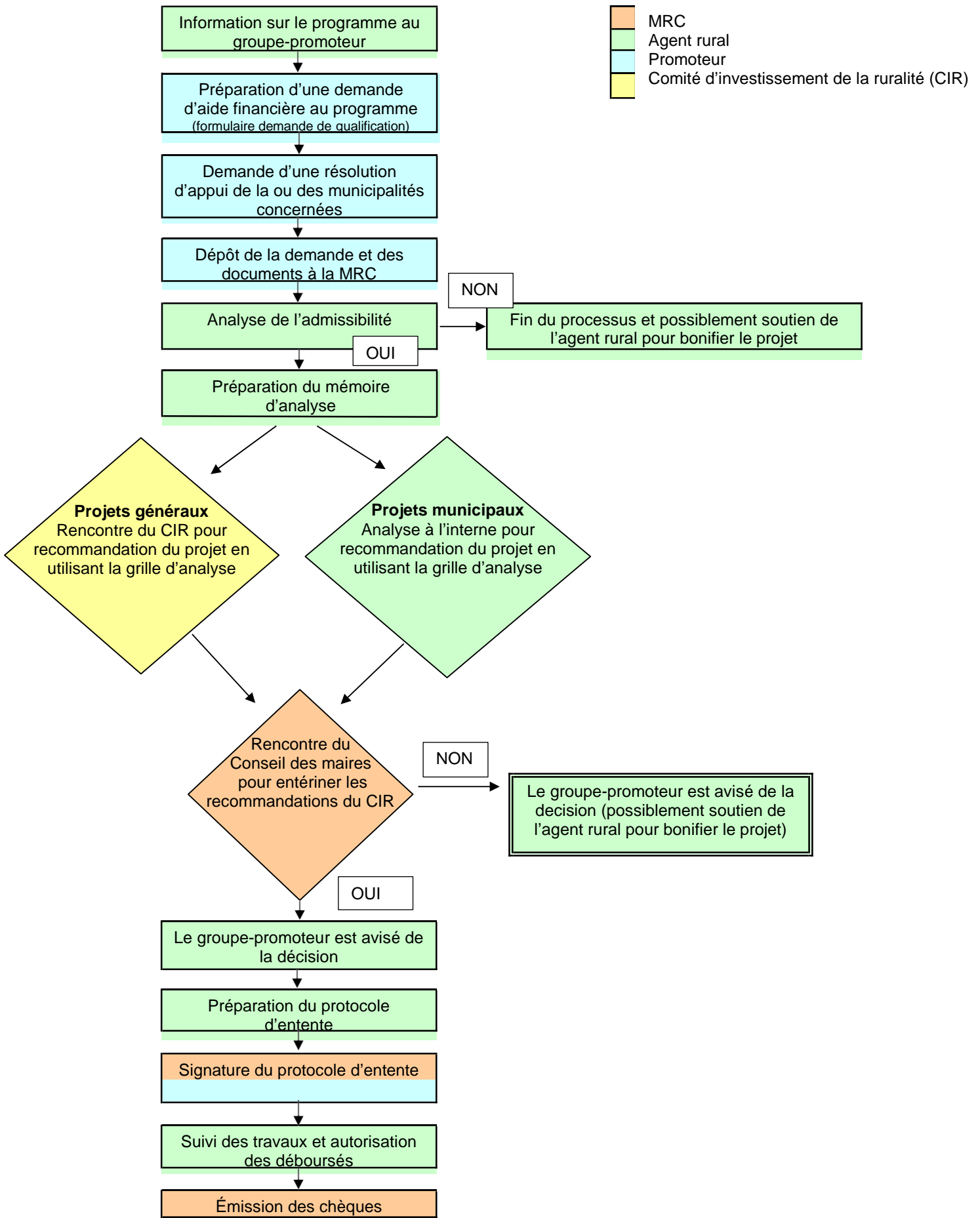
Partie 2 : Principes directeurs		
Complémentarité entre les milieux ruraux et urbains > Touche plus d'une municipalité : <i>Deux municipalités = 1</i> <i>Trois à sept municipalités = 3</i> /5 <i>Huit municipalités et plus = 5</i> > <i>Le projet est un bon exemple d'une démarche collective, au niveau financier et pour la collaboration, entre plusieurs communautés (pôles) de la MRC ou entre une ville-centre et les municipalités avoisinantes</i> <i>Deux municipalités = 1</i> <i>Trois à sept municipalités = 3</i> /5 <i>Huit municipalités et plus = 5</i>	/10	
Participation citoyenne > Encourage la participation citoyenne /5 > Participation concrète de partenaires /5 > Repose sur une démarche de planification locale ou régionale /5	/15	
Innovation et développement > Non existant ou nouvelle façon de faire dans la MRC /5 > Permet d'entrevoir d'autres opportunités de développement /5	/10	
Sous-total - partie 2	/35	

Partie 3 : Le projet en général		
Groupe-promoteur > Expérience en lien avec le projet	/10	
Montage financier viable > Pérennité au-delà de l'aide financière	/15	
> Réalisme du projet et son caractère structurant	/15	
Sous-total - partie 3	/40	
TOTAL	/100	
Objectif de qualification (60 points)	Oui/Non	

Commentaires généraux : Le projet est ... admissible partiellement admissible non admissible

Conditions/motifs :

Annexe 3



Annexe 4

Groupe-promoteur			
Nom de l'organisme			
Adresse		Ville	Code postal
Téléphone	Télécopieur	Courriel	
Personne responsable du projet		Fonction	
Forme juridique de l'organisme (municipalité, organisme à but non lucratif, coopérative, autre)			

Description du projet	
Nom du projet	
Brève description du projet	
À quel(s) besoin(s) du milieu le projet répondra-t-il? (règle quelle(s) problématique(s))	
Échéancier prévu	
Date du début :	Date de fin :

Plan des ressources financières			
COÛTS		FINANCEMENT	
Bâtiment et terrain	\$	Mise de fonds - Argent	\$
Équipement	\$	Mise de fonds - Biens	\$
Améliorations locatives	\$	Soutien aux projets structurants	\$
Participation de bénévoles	\$	Participation de bénévoles	\$
Autres	\$	Autres	\$
TOTAL	\$	TOTAL	\$

Champs d'intervention porteurs	
<p><i>Champs d'intervention priorités par la MRC en consultation (cochez les champs touchés par le projet). Notez bien : Le projet peut toucher à un seul champ d'intervention et son pointage ne sera pas pénalisé dans la grille de qualification des projets.</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>➤ <u>Attraction et rétention de la population</u> Favoriser le renouvellement des populations rurales par des démarches visant l'attraction, l'installation et l'établissement durable de familles, de personnes issues de l'immigration et de jeunes. Encourager les initiatives visant l'intégration et le maintien des nouveaux arrivants dans la communauté d'accueil. Si ce champ touche le projet, de quelle façon le fait-il?</p>	<input type="checkbox"/>

Demande de qualification Politique de soutien aux projets structurants

<p>➤ <u>Environnement</u> Favoriser la mise en œuvre d'approches innovantes ou inexistantes sur le territoire en matière de collecte, de recyclage, de compostage et de gestion des matières résiduelles. Si ce champ touche le projet, de quelle façon le fait-il? </p>	<input type="checkbox"/>
<p>➤ <u>Sport et loisir</u> Soutenir les démarches de mutualisation des ressources ainsi que les partenariats stratégiques pour assurer une offre adéquate de loisir et de sport en milieu rural. Favoriser la mise en œuvre d'approches innovantes en matière de recrutement de bénévoles et d'animation du milieu. Si ce champ touche le projet, de quelle façon le fait-il? </p>	<input type="checkbox"/>
<p>➤ <u>Développement des sentiers récréotouristiques</u> Soutenir le développement du réseau cyclable et des sentiers pédestres ainsi que les initiatives visant l'interconnexion de ces circuits à ceux avoisinants. Soutenir les projets visant le maintien d'un réseau sécuritaire et bien aménagé pour améliorer l'utilisation locale et touristique. Si ce champ touche le projet, de quelle façon le fait-il? </p>	<input type="checkbox"/>
<p>➤ <u>Culture, patrimoine et tourisme</u> Soutenir les stratégies pour assurer des offres culturelles et touristiques adéquates en milieu rural. Favoriser la mise en œuvre d'approches innovantes en matière de création et de soutien d'organismes culturels et touristiques. Favoriser le maintien et le développement d'infrastructures patrimoniales. Si ce champ touche le projet, de quelle façon le fait-il? </p>	<input type="checkbox"/>
<p>➤ <u>La jeunesse et la famille</u> Soutenir la réalisation de projets, par et pour les jeunes et la famille, en milieu rural dans diverses sphères les concernant. Encourager les partenariats entre les écoles ou le milieu scolaire et les communautés pour la réalisation de projets à valeur ajoutée pour l'ensemble des citoyens. Si ce champ touche le projet, de quelle façon le fait-il? </p>	<input type="checkbox"/>
<p>➤ <u>Développement agricole</u> Favoriser une utilisation plus dynamique et un rayonnement du pôle agricole et agroalimentaire sur le territoire. Soutenir la relève agricole et la mise en œuvre d'initiatives concertées. Si ce champ touche le projet, de quelle façon le fait-il? </p>	<input type="checkbox"/>
<i>Autres champs d'intervention découlant d'une problématique particulière dans la MRC :</i>	
<p>➤ Autres problématiques (exemples : les services de proximité, le transport collectif, le manque de main-d'œuvre à venir, la communication de l'information sur le territoire de la MRC, etc.). Décrivez les autres champs qui s'appliquent au projet : </p>	<input type="checkbox"/>

Principes directeurs

➤ **Complémentarité entre les milieux ruraux et urbains**

Combien de municipalités sont touchées par le projet?

Le projet touche la MRC :

Si applicable, expliquez la démarche collective entre la municipalité qui est l'hôte du projet et les municipalités avoisinantes (participation financière, formation d'un comité de travail, etc.) :

➤ **Participation citoyenne**

Comment le projet suscite-t-il la participation des citoyens?

Appuis obtenus jusqu'à maintenant (spécifiez lesquels) :

○ Municipalités :

○ Organismes :

○ Institutions financières :

○ Entreprises :

○ Regroupements :

○ Autres :

Est-ce que le projet repose sur une démarche de planification locale ou régionale?

Consultation citoyenne

Politique familiale ou Municipalité amie des aînés

Étude sur la diversification, lac-à-l'épaule

Autres :

➤ **Innovation et développement**

Expliquez en quoi le projet est non existant ou est une nouvelle façon de faire dans la MRC, si applicable.

Est-ce que le projet permettra d'entrevoir d'autres opportunités de développement?

Projet en général

Quelle est l'expérience du groupe-promoteur quant au projet? Quelle expertise les promoteurs sont-ils allés chercher pour planifier et réaliser le projet?

De quelle façon le projet sera-t-il maintenu pour assurer sa pérennité au-delà de l'aide financière de soutien aux projets structurants?

Documents d'accompagnement

Toute demande effectuée au comité d'analyse de la MRC du Val-Saint-François doit être obligatoirement accompagnée des documents suivants :

- Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant une personne à agir à titre de répondant officiel dans le dossier et à signer le protocole
- Formulaire de demande de qualification du programme dûment rempli
- Copie de la charte OBNL ainsi qu'une copie des lettres patentes
- Plans et devis (s'il s'agit d'une construction)
- Principales soumissions entourant le projet
- Preuve de financement :
 - Confirmation du financement acquis
 - Lettres d'intention
- Appui par résolution de chaque municipalité touchée par le projet

**Tous les documents sont obligatoires. La demande d'aide financière
ne sera pas traitée tant que tous les documents n'auront pas été reçus.**

Signature du requérant

Je, _____, représentant(e) dûment autorisé(e) de l'organisme requérant, fait une demande officielle de subvention au montant de | _____ | \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François. Toute autre aide financière demandée ou accordée à l'organisme pour la réalisation de ce projet doit être signifiée. Je certifie que les renseignements contenus dans le présent formulaire et les documents annexés sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points. L'organisme autorise la MRC du Val-Saint-François à échanger, avec tout ministère, organisme gouvernemental, régional et institution financière, tous les renseignements présents dans cette demande de subvention pour avis de conformité et avis sectoriel.

Signature : _____

Date : _____

Veuillez faire parvenir votre formulaire dûment rempli et signé aux coordonnées ci-dessous :

Développement Val-Saint-François de la MRC du Val-Saint-François
300, rue Parc Industriel
Windsor (Québec) J1S 2T2
Téléphone : 819 845-7871
Télécopieur : 819 845-2472
Courriel : dvsf@val-saint-francois.com

Annexe 5

Sommaire du projet

Soutien aux projets structurants

Projet : _____

Promoteur : _____

Date de réalisation : _____

Description du projet (référence : présentation au Comité d'investissement de la ruralité)

Besoin du milieu

Ressources financières (référence : présentation au Comité d'investissement de la ruralité)

COÛTS		FINANCEMENT	
Bâtiment et terrain	\$	Mise de fonds - Argent	\$
Équipement	\$	Mise de fonds - Biens	\$
Améliorations locatives	\$	Soutien aux projets structurants	\$
Participation de bénévoles	\$	Participation de bénévoles	\$
Autres	\$	Autres	\$
TOTAL	\$	TOTAL	\$

Champs d'intervention touchés **Touche au moins un champ prioritaire**

Résumé des principes directeurs et du projet en général

Date de réception par la MRC :

Recommandation du Comité d'investissement de la ruralité (CIR)

Date :

Montant : \$

Conditions de déboursement :

Autres commentaires